

# INTRANET

## Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 25 janvier 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse (partie de la séance), MM. Jonathan Tremblay, vice-président, Carl Dufour (partie de la séance), Raynald Simard et Marc Bouchard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 1. PROCÈS-VERBAL

#### 1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2017;**

VS-CE-2018-10

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 décembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit, avec les modifications suivantes :

- La résolution VS-CE-2017-1452 est modifiée afin d'ajouter l'adresse suivante dans le titre : «759-761 rue Du Cap et 756-758 rue Des Croisières, arrondissement de La Baie ».
- La résolution VS-CE-2017-1459 est modifiée afin d'ajouter le texte suivant à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : « voisin du 3607 à 3611 boulevard du Saguenay ».

Adoptée à l'unanimité.

#### 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2017;**

VS-CE-2018-11

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 décembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Adoptée à l'unanimité.

## **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2017;**

VS-CE-2018-12

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JANVIER 2018;**

VS-CE-2018-13

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 janvier 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2018;**

VS-CE-2018-14

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 janvier 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. CORRESPONDANCE**

### **2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

#### **2.1.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES SENTIERS DU CLUB DE SKI DE FOND LE NORVÉGIEN – VILLE DE SAGUENAY;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Le 29 novembre 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmet à la Ville de Saguenay un avis de non-conformité concernant le dépôt de matières résiduelles dans les sentiers du Club de ski de fond le Norvégien.

**2.1.2 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS –  
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2014-2017 –  
CONFIRMATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION;**

Le 13 décembre 2017, le ministère de la Culture et des Communications octroie à la Ville de Saguenay une aide financière au montant de 300 000 \$ en regard au projet d'entente culturel de développement 2014-2017.

**2.1.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES – PROGRAMMATION DES TRAVAUX  
RÉVISÉE ACCEPTATION;**

Le 11 décembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire octroie à la Ville de Saguenay une aide financière additionnelle de 5 373 845 \$ en regard de la programmation de travaux révisée.

**2.2 VILLE DE SAINT-HONORÉ – ENTENTE INTERMUNICIPALE 911;**

Le 20 décembre 2017, la Ville de Saint-Honoré transmet à la Ville de Saguenay une copie conforme d'une résolution du procès-verbal de la séance du Conseil de ville tenue le 18 décembre 2017 concernant l'entente intermunicipale 911.

**2.3 RUES PRINCIPALES – ADHÉSION AU RÉSEAU RUES PRINCIPALES 2018 -  
DÉPÔT;**

Le 7 décembre 2017, Fondation Rues Principales transmet à la Ville de Saguenay l'entente d'adhésion au Réseau Rues principales pour l'année 2018.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3.1 REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE (SAN) APPEL  
D'OFFRES 2017-414;**

VS-CE-2018-15

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux (2) unités de stockage SAN qui remplaceront les équipements actuels qui sont en fin de vie (appel d'offres 2017-414 estimé de 850 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

MICRO LOGIC STE-FOY LTÉE (NEQ : 1172265846)  
2786, chemin Ste-Foy, Québec (Québec) G1V 1V8

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Postes 1 à 7 :  | 692 641,59 \$ |
| Postes 8 à 13 : | Non retenus   |
|                 | Non conforme  |

TÉLÉNET INFORMATIQUE (NEQ : 1169329589)  
930, rue Jacques-Cartier Est, A-103, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Postes 1 à 7 :  | 748 851,72 \$ |
| Postes 8 à 13 : | Non retenus   |

ESI TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION INC. (NEQ : 1149162597)  
2954, boul. Laurier, bur. 320, Québec (Québec) G1V 4T2

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Postes 1 à 7 :  | 1 101 605,83 \$ |
| Postes 8 à 13 : | Non retenus     |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                               | POSTE | DESCRIPTION                                                                         | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.                     | 1 à 7 | Remplacement des équipements de stockage (SAN) pour 5 ans                           | 651 317,00 \$ |
|                                               | 8     | Option 1<br>Prolongation de support sur 2 ans                                       | Non retenue   |
|                                               | 9     | Option 2<br>Ajout de capacité (50 TB) sur 5 ans                                     | Non retenue   |
|                                               | 10    | Option 3<br>Maintenance additionnelle sur 2 ans pour l’ajout de capacité            | Non retenue   |
|                                               | 11    | Option 4<br>Ajout de capacité (100 TB) sur 5 ans                                    | Non retenue   |
|                                               | 12    | Option 5<br>Contrat de maintenance additionnelle sur 5 ans pour l’ajout de capacité | Non retenue   |
|                                               | 13    | Option 6<br>Crédit pour le rachat d’équipements                                     | Non retenue   |
| Total avant taxes :                           |       |                                                                                     | 651 317,00 \$ |
| TPS :                                         |       | 5%                                                                                  | 32 565,85 \$  |
| TVQ :                                         |       | 9,975 %                                                                             | 64 968,87 \$  |
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                                                     | 748 851,72 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331017.P161331, 1331018.P171331 et 1330000-25280.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 février 2018

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.2 GERMAIN MASSÉ ET GAÉTAN ST-HILAIRE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-2017-1172;**

VS-CE-2018-16

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-1172 pour la cession d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter une correction au taux établi de la servitude dans le 5e paragraphe de ladite résolution;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-1172, en remplaçant au 5e paragraphe le montant de «53,50 \$/m2» par «35,40 \$/m2».

Adoptée à l'unanimité.

## **3.3 MICHAËL RIVERIN – CESSIION DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-17

CONSIDÉRANT que M. Michaël Riverin est propriétaire du lot 3 097 604 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 386, rue Dréan, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété a été évacuée le 6 juillet 2017 en fonction de l'imminence de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les travaux et le déménagement de la résidence sont impossibles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a choisi l'option de l'allocation de départ qui consiste à se relocaliser de façon permanente et à procéder à la démolition de sa résidence;

CONSIDÉRANT que le particulier qui choisit cette option a l'obligation de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1\$ et qu'il s'est engagé en ce sens (voir décret 495-2017 / dossier 12870);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

À CES CAUSES, il est résolu:

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Michaël Riverin, un immeuble sis au 386, rue Dréan, arrondissement de Chicoutimi, connu comme étant le lot 3 097 604 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1\$.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Camille Poirier, notaire pour agir au dossier et que les frais de professionnels ainsi que les frais de quittance (si requis) soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridique et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.4 VILLE DE SAGUENAY - ARTÈRES MAJEURES LOT 3 – RÉFECTION DE PAVAGE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 14 À 30; VS-CE-2018-18**

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Pavex Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux de pavage des artères majeures, lot 3, de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 14 à 30 et en autorise les paiements pour un total de 144 106,37 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501085.099.R160090.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH) – ÉTATS FINANCIERS 2016; VS-CE-2018-19**

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2016 de l'Office municipal

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

d'habitation de Saguenay;

ET QUE les fonds requis d'un montant de 59 632 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 1320820 selon les états financiers approuvés de 2016.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-10 ET RAPPORT DE FIN DE PROJET;**

VS-CE-2018-20

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de radiocommunication numérique s'est achevé au coût de 3 036 035,35 \$, taxes exclues. Ce montant ne dépasse pas le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.7 LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC – RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2018-21

CONSIDÉRANT que les dommages ont été causés par un bris d'aqueduc sur la conduite principale;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80642-1, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 14 600.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de La Personnelle, assurances générales Inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 14 600,00 \$ à l'ordre de La Personnelle, assurances générales Inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 0010120-52094.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.8 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – RÉAMÉNAGEMENT STATIONNEMENT ET BÂTIMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

## **DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-22

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à CÉGERTEC, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de réaménagement stationnement et bâtiment du Mont-Bélu.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée 14 650.24\$ (taxes incluses), soient puisés à même les le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.9 BANQUE D'HEURES – LOGICIEL GOP (GESTION DES OPÉRATIONS) – ARFAN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-23

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ACCEO, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008, afin d'accompagner le Service des ressources informationnelles de la Ville de Saguenay - Création d'une banque d'heures (GOP - Gestion des opérations). Le travail qui sera réalisé est pour le logiciel Arfan qui gère les bons de travail des équipements motorisés.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-24520 (3 273\$ + taxes) et 8300110-000-25285-0000000-830-01 (3 273\$ + taxes).

Adoptée à l'unanimité.

## **3.10 PROLONGATION DE L'AQUEDUC DU CHEMIN SAINT-PIERRE**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

**(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – PHASE 3 –AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 3;**

VS-CE-2018-24

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Excavation G. Larouche inc. pour la réalisation de travaux du Prolongement de l'aqueduc du chemin Saint-Pierre – Phase 3, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 1 529,76 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089 - 034 - R160182.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 RÉFECTION CHEMIN DES VILLAS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) PHASE 3 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;**

VS-CE-2018-25

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Excavation R et R inc. pour la réalisation de travaux de « Réfection chemin des Villas – Phase 3, arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

## Comité exécutif du 25 janvier 2018

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 2 869,78 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089.082.R160182.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 VILLE DE SAGUENAY – GAZ INDUSTRIEL – APPEL D’OFFRES 2017-404;**  
**VS-CE-2018-26**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différents types de gaz industriel (appel d’offres 2017-404);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

|                                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| PRAXAIR (NEQ : 1140207854)<br>90, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 | 81 041,30 \$ |
| LINDE CANADA (NEQ : 1148464218)<br>1341, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7G 1G7 | 93 980,39 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                        | POSTE | DESCRIPTION                        | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------|-------|------------------------------------|---------------------|
| PRAXAIR                                              | 1 à 4 | Gaz industriel – Ville de Saguenay | 70 486,02 \$        |
| Total avant taxes :                                  |       |                                    | 70 486,02 \$        |
| TPS :                                                |       | 5%                                 | 3 524,30 \$         |
| TVQ :                                                |       | 9,975 %                            | 7 030,98 \$         |
| <b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                    | <b>81 041,30 \$</b> |

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

**3.13 RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE EN AMONT DU POSTE PPEC-30 - 653 ET 731 BOULEVARD TADOUSSAC (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 8;**

VS-CE-2018-27

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Rosario Martel inc. pour les travaux de Réfection de l'égout sanitaire en amont du poste PPEC-30, (653 et 731 boulevard Tadoussac, arrondissement de Chicoutimi);

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 8 et en autorise les paiements pour un total de 47 633,69 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062 - 019 - R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 ENTENTE DE SERVICE POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES – DOSSIER 2018-007;**

VS-CE-2018-28

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement est l'entité en charge à la Ville pour la gestion et la disposition des surplus d'actif;

CONSIDÉRANT que la Politique de dispositions des biens, révisée le 18 avril 2011, autorise la division de l'approvisionnement à se départir des biens possédant une valeur par vente par soumission publique ou vente à l'encan publique;

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec, par son service de la gestion et de la disposition des biens (SGDB), permet aux municipalités d'utiliser leur service pour disposer de leurs biens en toute transparence et équité pour les citoyens et les acheteurs potentiels;

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec, par son service de la

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

gestion et de la disposition des biens (SGDB) permettra à la Ville de rejoindre un plus grand bassin d’acheteurs potentiels et de maximiser la valeur obtenue pour la vente de ses biens excédentaires;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire du SGDB pour ses services;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l’entente de services ci-jointe pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre de services partagés du Québec et autorise la division de l’approvisionnement à utiliser, au besoin, les services du CSPQ pour la vente des biens excédentaires de la Ville;

ET QUE l’assistante-trésorière comptabilité et approvisionnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l’entente jointe aux présentes (selon les diverses modalités ainsi que les tarifs) pour la disposition des biens excédentaires.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15    CONTRAT D’ENTRETIEN AQUA DATA – APPEL D’OFFRES 2018-016;**

VS-CE-2018-29

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d’entretien de logiciel indiqué ci-dessous pour la gestion des égouts et des rues pour le Service du génie et à émettre les bons de commande en conséquence :

| DESCRIPTION                             | FOURNISSEUR | MONTANT INCLUANT TAXES |
|-----------------------------------------|-------------|------------------------|
| Contrat d’entretien du logiciel AquaGeo | AquaData    | 25 079,50 \$           |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

## **3.16 CHRISTIAN MUNGER ET MARTIN SIMARD – VENTE DE TERRAIN; VS-CE-2018-30**

CONSIDÉRANT la demande de Messieurs Christian Munger et Martin Simard, propriétaires du lot 2 857 696 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 3447, rue du Transport dans l'arrondissement de Jonquière (Parc industriel);

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 3447, rue du Transport dans l'arrondissement de Jonquière est occupé par « Les constructions Technipro (1998) inc. » dont les propriétaires sont entre autres, Messieurs Christian Munger et M. Martin Simard;

CONSIDÉRANT que les requérants, désirent se porter acquéreur, pour fin d'assemblage, d'une partie du lot 5 833 542 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 607 m<sup>2</sup> située en arrière-lot de leur propriété;

CONSIDÉRANT que cette vente aura pour but d'agrandir la propriété et d'aménager une aire d'entreposage extérieure pour la compagnie de construction;

CONSIDÉRANT que cette transaction régularisera une occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion du parc industriel de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 1) du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que cette vente respecte les lignes directrices de la Politique de gestion des propriétés, de façon à s'assurer de l'intérêt des voisins immédiats ainsi que de privilégier la vente dans le prolongement des lignes latérales d'un lot;

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait de la présence d'un talus descendant autour de la partie de lot faisant partie des présentes et qu'aucune construction ni remblai/déblai n'est autorisée sur la partie de lot demandée, à moins d'avoir reçu au préalable un rapport géotechnique l'autorisant;

CONSIDÉRANT que les requérants ont signé une promesse d'achat le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que lesdits propriétaires acceptent les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente est établi au taux unitaire de 5,46 \$/m<sup>2</sup>

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

pour un montant approximatif de 3 314,22 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Messieurs Christian Munger et Martin Simard, 3447, rue du Transport, Jonquière, Québec, G7X 0B6, une partie du lot 5 833 542 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 607 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 3 314,22 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge des requérants.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.17 USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉTRAITEMENT – APPEL D'OFFRES 2017-410;**

VS-CE-2018-31

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de mise à niveau des équipements de prétraitement de l'usine d'épuration de La Baie (appel d'offres 2017-410 estimé de 2 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

NORDMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1164575657)  
3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2

2 456 356,94 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)  
2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

2 644 694,25 \$

ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (NEQ : 1142398784)  
118, rue de la Gare, St-Henri (Québec) G0R 3E0

2 673 663,14 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

FILTRUM INC. (NEQ : 1166806464)  
430, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec) G1M 1B3  
2 756 640,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, et ce, conditionnellement à l’obtention du certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre le changement climatique (MDDELCC), au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                 | POSTE | DESCRIPTION                                                                  | MONTANT TOTAL   |
|-----------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| NORDMEC CONSTRUCTION INC.                     | 1 à 7 | Remplacement des équipements de prétraitement – Usine d’épuration de La Baie | 2 136 427,00 \$ |
| Total avant taxes :                           |       |                                                                              | 2 136 427,00 \$ |
| TPS :                                         |       | 5%                                                                           | 106 821,35 \$   |
| TVQ :                                         |       | 9,975 %                                                                      | 213 108,59 \$   |
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                                              | 2 456 356,94 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.026.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 RUE ADÉLARD-BOUCHARD – PROLONGEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 25 KV – FIN DES TRAVAUX – APPEL D’OFFRES 2017-355; VS-CE-2018-32**

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation de prolongement du réseau électrique 25 kV, rue Adélar-Bouchard (appel d’offres 2017-355) s’est achevée au coût de 36 365,15 \$ avant taxes. Ce montant respecte le budget pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 PARC ALCIDE-REID – PARC DE LA CROIX DE SAINTE-ANNE ET L’ŒUVRE DES ARTISTES COOKE ET SASSEVILLE AU PARC MARS – MANDAT POUR L’ÉCLAIRAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER; VS-CE-2018-33**

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme TETRATECH., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, mandat pour l'éclairage de 3 équipements appartenant à la Ville. Les mandats sont pour les futurs terrains de tennis qui sont situés au parc Alcide-Reid, parc de la croix Sainte-Anne et l'œuvre d'art Cooke et Sasseville au parc Mars à La Baie;

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires R160006 035(4 780 \$), R160182 053 (8 452 \$) et R150139 004 (4 203.50 \$).

Adoptée à l'unanimité.

## **3.20 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;**

VS-CE-2018-34

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.21 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FACTURE D'ADHÉSION 2018-2019;**

VS-CE-2018-35

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 25 299,37 \$ (taxes incluses) à la Fédération canadienne des municipalités, 24 rue Clarence Street, Ottawa, Ontario K1N 5P3, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1100000-24940, représentant la cotisation annuelle 2018-2019 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.22 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PLANIFICATION DES ACTIVITÉS**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

**DANS LA DIVISION DES PARCS – PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS AVEC LE SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DANS LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES PARCS ET DES TERRAINS SPORTIFS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-36

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé au consultant THÉODOR ILIE, conseiller en changement organisationnel et opérationnel par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans le dossier de la Planification des activités dans la Division des parcs / Partage des rôles et des responsabilités avec le Service de la Culture, sports et vie communautaire dans la gestion de l'entretien des parcs et des terrains sportifs ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (24 999), incluant les taxes applicables, soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 COMPTAGE DE CIRCULATION – CORRIDOR D'ÉCOMOBILITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-37

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour effectuer le comptage de circulation sur onze (11) intersections de rues au centre-ville de Chicoutimi au montant de 24 995.57\$ taxes incluses;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 24 999 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le budget R120020.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 QUARTIER DES JOYAUX- PROLONGEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE  
25 KV – PHASE V – FIN DES TRAVAUX – APPEL D’OFFRES 2017-274;**

VS-CE-2018-38

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation de prolongement du réseau électrique 25 kV, quartier des Joyaux phase V (appel d’offres 2017-274) s’est achevé au coût de 48 105,40 \$ avant taxes. Ce montant respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 RENOUELEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ 2018 (TESTS  
D’INTRUSION) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR  
DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-39

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Technologies Wolf, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de pouvoir renouveler notre analyse de sécurité du réseau pour 2015 (obligation pour la certification CRPQ des polices) ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (6 898,50\$) toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-23350.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 BELL CANADA – RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2018-40

CONSIDÉRANT que les dommages ont été causés suite à un bris de raccords basse tension d’un transformateur près du 3626, rue Sainte-Ursule à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80037-8, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 9 000.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Me Jean-Frédéric Dicaire en fidéicommis, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 000,00 \$ à l'ordre de Me Jean-Frédéric Dicaire en fidéicommis, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.27 MARC BOUCHARD – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-41

CONSIDÉRANT la demande de M. Marc Bouchard, propriétaire du lot 3 345 530 du cadastre du Québec et résidant au 2802, rue des Noisetiers dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 599 661 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 26 m<sup>2</sup>, soit ± 2,8 mètres de profondeur par ± 19 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet des présentes est affecté de la servitude #564 981 en faveur de Bell Canada (utilité publique et ligne électrique et télécommunication) et que les requérants devront faire les vérifications d'usage pour la conformité de leur construction;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 26 m<sup>2</sup> a été établie à 30,29 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Marc Bouchard, 2802, rue des Noisetiers, La Baie, Québec, G7B 4P8, une partie du lot 4 599 661 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 26 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 787,54 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.28 SYLVAIN LAVOIE ET AGATHE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-42

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Lavoie et Mme Agathe Tremblay, propriétaires du lot 3 345 531 du cadastre du Québec et résidant au 2782, rue des Noisetiers dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 599 661 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 36 m<sup>2</sup>, soit ± 2,5 mètres de profondeur par ± 16,14 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 36 m<sup>2</sup> a été établie à 30,29 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet des présentes est affecté de la servitude #564 981 en faveur de Bell Canada (utilité publique et ligne électrique et télécommunication) et que les requérants devront faire les vérifications d'usage pour la conformité de leur construction;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sylvain Lavoie et Mme Agathe Tremblay, 2782, rue des Noisetiers, La Baie, Québec, G7B 4P8, une partie du lot 4 599 661 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 m2, pour un montant d'environ 1 090,44 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.29 FORMATION ET MISE À NIVEAU DES TECHNOLOGIES DANS L'INFRASTRUCTURE WEB DE LA VILLE DE SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-43

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Marc Pearson, par le

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'amélioration des multiples technologies impliquées dans l'infrastructure Web de la Ville de Saguenay pour une banque de 200 heures au taux de 95\$ l'heure;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 DIVERS PROJETS – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-44

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les mandats octroyés à des consultants par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55 :

| Projet                                                                                                                                           | Consultant | Montant (taxes inc.) | Poste budgétaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|------------------|
| Maison Agésilas Lepage<br>Affichage de garderie                                                                                                  | Luc Fortin | 1 404.14 \$          | 6001049-P157111  |
| Réaliser une analyse technique<br>relativement à une problématique de<br>drainage sur le terrain d'un citoyen<br>(107 rue Boischatel Chicoutimi) | Englobe    | 2 100.00 \$          | R120129-003      |
| Recommandation et concept<br>d'intervention pour des travaux<br>correctifs rue Morin à Chicoutimi                                                | Englobe    | 3 180.00 \$          | R120129-003      |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135 CBS 087 / 6001049-P157111 / R120129-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 VIADUC MELLON – INSPECTION DE SUIVI DES FISSURES 2018 – OFFRE  
DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIRS DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-45

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'inspection pour suivre l'évolution des fissures sur les poutres d'acier du viaduc Mellon à Arvida pour un montant de 6 125.00\$ taxes en sus;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R120129-FI012.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.32 REMPLACEMENT DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES ANALOGIQUES PAR UN SYSTÈME NUMÉRIQUE D'IDENTIFICATION DES LIEUX POUR LES URGENCES (APPELS 911);**

VS-CE-2018-46

CONSIDÉRANT que l'identification des lieux pour le service 911 par la location de lignes téléphoniques analogiques coûte actuellement environ 12 000\$ par année;

CONSIDÉRANT que l'identification des lieux par un système numérique coûte 2 300\$ initialement, puis 3 500\$ par année;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles est responsable du maintien de l'identification des lieux dans le système téléphonique privée de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Bell Canada pour la mise en œuvre d'un système numérique d'identification des lieux;

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière adjointe de la direction des finances à prendre entente avec Bell Canada et de signer tout contrat ou convention permettant d'utiliser le service numérique d'identification des lieux;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-23320.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

## **3.33 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR LA RELANCE ET LE MAINTIEN DU PROGRAMME AVANTAGES SAGUENAY;**

VS-CE-2018-47

CONSIDÉRANT la demande adressée au cabinet de la mairesse le 12 décembre dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par le programme Avantages Saguenay et qu'il est le seul du genre sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT la forte mobilisation des 16 partenaires socioéconomiques du grand comité Avantages Saguenay;

CONSIDÉRANT le nombre potentiel de jeunes désirant revenir en région et qui ont besoin de soutien pour le faire;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000901;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention annuelle de 95 000 \$ à l'organisme fiduciaire du programme Avantages Saguenay, le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay, pour les années 2018-2019-2020.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000901.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.34 DEMANDE DE PARTENARIAT RLS – « LES GRANDS TALENTS AU SECONDAIRE »;**

VS-CE-2018-48

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Regroupement loisirs et sports du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation du projet « Les Grands Talents au secondaire »;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, des démarches ont été entreprises en vue d'initier une collaboration avec le Regroupement loisirs et sports du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Culture Éducation de la Ville de Saguenay, pour la tenue de l'événement « Les Grands Talents au secondaire » et que ces démarches n'ont pas rejoint les objectifs de l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des arts, de la culture et du

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

patrimoine de ne pas octroyer le soutien financier demandé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ne réponde pas favorablement à la demande de partenariat du Regroupement loisir et sports du Saguenay Lac-Saint-Jean pour la réalisation de l'événement « Les Grands Talents au secondaire ».

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35 ADOPTION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL POUR L'ACCESSIBILITÉ AU LOISIR;**

VS-CE-2018-49

CONSIDÉRANT que le manque d'accompagnateurs est régulièrement un obstacle à l'accessibilité d'une activité de loisir;

CONSIDÉRANT le maintien du programme d'accompagnement des clientèles spécifiques en camps de jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prône la démocratisation et l'accessibilité de ses loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter ses obligations légales en matière d'intégration des personnes handicapées et d'accessibilité au loisir pour ces personnes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte un programme d'accompagnement individuel pour permettre l'accessibilité au loisir aux personnes en situation de handicap ;

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit responsable de son application.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 COMITÉS DE LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2018 – PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA COMPTABILITÉ – SERVICE DE PAIE DESJARDINS 2018;**

VS-CE-2018-50

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs de quartier sont des partenaires dans la gestion des installations et des programmes de loisirs communautaires dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs occupent des bâtiments municipaux, qu'ils doivent en assurer une saine gestion, ainsi que l'entretien et qu'une convention de gestion et d'occupation encadre les actions de chacune des parties;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder aux versements des subventions annuelles des comités de loisirs, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Services Comptables B.D.G.L. a été mandatée pour effectuer la comptabilité des comités de loisirs pendant les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT la plus-value du service de paie automatisé Desjardins;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention (lettres patentes, états financiers, prévisions budgétaires) et que ceux-ci seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000901;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la conseillère communautaire, madame Audrey Lefebvre, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente de service avec les Services Comptables B.D.G.L. et l'entente contractuelle avec madame Guylaine Girard;

QUE la Ville de Saguenay consente à émettre aux comités de loisirs de quartier de l'arrondissement de Chicoutimi, les deux versements de leur subvention annuelle 2018, totalisant un montant de 287 210 \$, selon les modalités établies dans le tableau en annexe, conditionnellement au respect des conventions de gestion et d'occupation;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'honoraires de ± 3 500 \$, plus taxes si applicables, à madame Guylaine Girard pour son mandat de saisie des paies des employés des comités de loisirs via le service de paie automatisé Desjardins, et ce, pour l'année 2018;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'honoraires de ± 5 000 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Services Comptables B.D.G.L., pour son soutien aux comités de loisirs et de quartier de l'arrondissement Chicoutimi, et ce, pour l'année 2018;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget 7000901.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

## **3.37 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMIS D'INTERVENTION SUR LES ROUTES 2018;**

VS-CE-2018-51

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les permis d'intervention, à savoir : M. Denis Simard, , directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le permis d'intervention; également du Service des travaux publics : MM. Laval Claveau, directeur, Steeve Séguin, directeur adjoint, Jean-François Martin, chef de division, voirie, parcs, signalisation, Denis Bernier, directeur du Service du développement durable et environnement et Mme Myriam Villeneuve, chef de division hygiène du milieu, Denis Côté, Carol Davies, chef de division parcs ; ET du Service du génie : MM. Luc Côté, directeur et Michel Nepton, directeur adjoint du Service du génie et les ingénieurs suivants du Service du génie : Jean-Philippe Gauthier, Bruno Taillon, Olivier Blackburn, Camil Lacroix, Denis Simard, Lucie Carrier et Alexandre Simard.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.38 APPROVISIONNEMENT ET VENTE D'ESSENCE – SIGNATURE DE L'ADDENDA – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-468;**

VS-CE-2018-52

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-468 en retirant les mots « Quai A Lepage ».

Adoptée à l'unanimité.

## **3.39 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – PHASE 1 (4 ÉDIFICES) –PAIPH – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-53

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Les Maîtres d’œuvre par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de faire l’analyse des interventions nécessaires pour assurer l’accessibilité à quatre (4) bâtiments : le Théâtre du Palais municipal, le chalet du Mont-Fortin, le chantier du Père-Alex et le centre communautaire Murdock pour un montant de 22 500.61\$ taxes incluses;

QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée de 24 999 \$ (taxes incluses) soient puisés à même le budget R140121-014 et R160183-014

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 SERVICE D’HYDRO-JONQUIÈRE – COMPTEURS ÉLECTRONIQUES  
D’ÉLECTRICITÉ AVEC LECTURE À DISTANCE – APPEL D’OFFRES 2017-  
463;**

VS-CE-2018-54

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de compteurs électroniques d'électricité avec lecture à distance pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d’offres 2017-463 estimé de 270 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES DISTRIBUTEURS GFTEC INC. (NEQ : 1143793207)  
4412, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0G1  
268 466,63 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                   | POSTE  | DESCRIPTION                                                                                         | MONTANT<br>TOTAL |
|---------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| LES DISTRIBUTEURS<br>GFTEC INC. | 1 et 2 | Compteurs électroniques<br>d’électricité avec lecture à<br>distance / Service d’Hydro-<br>Jonquière | 233 500,00 \$    |
| Total avant taxes :             |        |                                                                                                     | 233 500,00 \$    |
| TPS :                           |        | 5%                                                                                                  | 11 675,00 \$     |
| TVQ :                           |        | 9,975 %                                                                                             | 23 291,63 \$     |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|                                               |               |
|-----------------------------------------------|---------------|
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | 268 466,63 \$ |
|-----------------------------------------------|---------------|

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501038.R160182.062.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 GÉNÉRATEUR DE VAPEUR – APPEL D’OFFRES 2017-457;  
VS-CE-2018-55

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour à l'acquisition d'un générateur de vapeur pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-457);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

|                                                                                                                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC. (NEQ : 1140385270)<br>1663, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3 | 47 139,75 \$ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SERVICES PÉTROLIERS M.T. INC. (NEQ : 1161927729)<br>570, boulevard du Saguenay Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H4 | 57 162,12 \$ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                 | POSTE | DESCRIPTION          | MONTANT TOTAL |
|-------------------------------------------------|-------|----------------------|---------------|
| Équipements pétroliers<br>Claude Pedneault inc. | 1     | Générateur de vapeur | 41 000,00 \$  |
| Total avant taxes :                             |       |                      | 41 000,00 \$  |
| TPS :                                           |       | 5%                   | 2 050,00 \$   |
| TVQ :                                           |       | 9,975 %              | 4 089,75 \$   |
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus   |       |                      | 47 139,75 \$  |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301001-P168301-103.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 BUREAU DE L’ARRONDISSEMENT (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) -  
RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DES BUREAUX DU REZ-DE-CHAUSSÉE –

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

**APPEL D’OFFRES 2017-440;**

VS-CE-2018-56

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement partiel du rez-de-chaussée du bureau de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-440);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

|                                                                                                                                      |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| POL-VIN CONSTRUCTION (NEQ : 1144243293)<br>1446, rue Bagot, La Baie (Québec) G7B 2P5                                                 | 45 299,99 \$ |
| ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (LES) (NEQ : 1143372242)<br>766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6                       | 45 984,25 \$ |
| CONSTRUCTIONS RÉAL HOUDE INC. (LES) (NEQ : 1143030303)<br>410, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6                      | 48 663,17 \$ |
| CONSTRUCTIONS CR (LES (9042-5976 QUÉBEC INC.)) (NEQ : 1146235313)<br>3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3 | 51 163,88 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                        | POSTE | DESCRIPTION                                                                                       | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Pol-Vin construction                                 | 1 à 5 | Réaménagement partiel du rez-de-chaussée – Bureau de l’arrondissement / Arrondissement de La Baie | 39 399,86 \$        |
| Total avant taxes :                                  |       |                                                                                                   | 39 399,86 \$        |
| TPS :                                                |       | 5%                                                                                                | 1 969,99 \$         |
| TVQ :                                                |       | 9,975 %                                                                                           | 3 930,14 \$         |
| <b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                                                                   | <b>45 299,99 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101119-P161331-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 RÉFECTION MÉCANIQUE DES POSTES DE POMPAGE PPES-02, PPES-03 ET PPES-04 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) SECTEUR SHIPSHAW**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

– APPEL D’OFFRES 2017-391;

VS-CE-2018-57

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection mécanique des postes de pompage PPES-02, PPES-03 et PPES-04 dans l'arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw (appel d’offres 2017-391 estimé de 350 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

NORDMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1164575657)  
3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2  
286 363,63 \$

CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)  
3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3  
347 224,50 \$

CLAVEAU ET FILS INC. (NEQ : 1148388136)  
3461, boulevard Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2  
484 001,04 \$

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                      | POSTE | DESCRIPTION                                                           | MONTANT TOTAL        |
|------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Nordmec Construction inc.                            | 1 à 3 | Réfection mécanique des postes de pompage PPES-02, PPES-03 et PPES-04 | 249 066,00 \$        |
| Total avant taxes :                                  |       |                                                                       | 249 066,00 \$        |
| TPS :                                                |       | 5%                                                                    | 12 453,30 \$         |
| TVQ :                                                |       | 9,975 %                                                               | 24 844,33 \$         |
| <b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                                       | <b>286 363,63 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.058.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES LILAS, GARON ET FRANSCISCAINES (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 8 ET 14;**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

VS-CE-2018-58

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Les Entreprises Siderco Inc.» a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Lilas, Garon et Franciscaines / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 8 et 14 et en autorise les paiements pour un total de 7 095,12 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.001.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.45 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI – PROJET - PHASE 1 – LOT - 1 AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 1;**

VS-CE-2018-59

CONSIDÉRANT que le consultant Gemel inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « *Mise aux normes de l'usine de filtration de Chicoutimi – Phase 1 – Lot 1* ».

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 82 683,13 \$, avant taxes;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-053-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 MARINA DE CHICOUTIMI – RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;**

VS-CE-2018-60

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'adjudicataire Excavation G. Larouche inc. pour la réalisation de travaux de « *Réfection de la rampe de mise à l'eau – Marina de Chicoutimi, arrondissement de Chicoutimi* ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 6 080,97 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160184-027.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE RACINE EST – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 12;**

VS-CE-2018-61

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Entreprises Rosario Martel inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection partielle de la rue Racine Est ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 12 et en autorise les paiements pour un total de 36 941.94 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092-014-R170043.

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 MADAME AGNÈS RASMUSSEN – CHEMIN SAINT-ANICET  
(ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – ACQUISITION PAR LA VILLE DE  
SAGUENAY;**

VS-CE-2018-62

CONSIDÉRANT que Madame Agnès Rasmussen est propriétaire du lot 5 012 357 du cadastre du Québec, situé en front du chemin Saint-Anicet dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que ce terrain est vacant et boisé;

CONSIDÉRANT que la requérante désire vendre le terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait acquis, en 2012, une partie du terrain de la requérante et obtenue des servitudes de cette dernière pour l'aménagement du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que ledit lot est ceinturé de la propriété municipale et que la Ville de Saguenay a intérêt à compléter cette propriété;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 27 décembre 2017 au montant de 21 787,55 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente est de 21 787,55 \$ et en outre est inférieur à la valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de Madame Agnès Rasmussen, 2051-19, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, Québec, G7B 1E1, le lot 5 012 357 du cadastre du Québec, au montant de 21 787,55 \$ et que les fonds requis soient puisés à même le poste 60011066-001-P176002 (fonds de parc).

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Guy Tremblay, notaire et que les fonds

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.49 9259-3706 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-63

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « 9259-3706 Québec inc. » propriétaire du lot 2 687 242 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 1072, rue Marquette dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 415 192 du cadastre du Québec, appartenant à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay (remise, abri, etc.);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 91 m<sup>2</sup>, soit une lisière de ± 20,68 mètres de largeur par ± 4,4 mètres de profondeur, située en arrière-lot du terrain de la requérante;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 91 m<sup>2</sup> a été établie à 34,48 \$/m<sup>2</sup> (terrain arrière-lot situé à plus de 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires afin de régulariser ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale incluant la vérification pour la zone de contrainte de stabilité des sols et ce, auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie « 9259-3706 Québec inc. » représentée par M. Guillaume Savard, 3794, rue St-Félix, Jonquière, Québec, G7X 8K8, une partie du lot 3 415 192 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 91 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 137,98 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.50 RÉNALD LANGLAIS – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-64

CONSIDÉRANT la demande de M. Réналd Langlais propriétaire du lot 2 687 153 cadastre du Québec et résidant au 1075-1077, rue Légaré, dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 687 159 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay (remise, abri d'auto, etc.);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 118 m<sup>2</sup>, soit ± 21,95 mètres de largeur par ± 5,4 mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 34,62 \$/m<sup>2</sup> (terrain arrière-lot pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols et devra vérifier que ses bâtiments accessoires sont conformes à cette dernière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Réналd Langlais, 1075-1077, rue Légaré, Chicoutimi, Québec, G7J 4B3, une partie du lot 2 687 159 du cadastre du Québec, d'une

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

superficie approximative de 118 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 4 085,55 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU' à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.51 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉTRAITEMENT À L'USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE – PROJET – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 01;**  
**VS-CE-2018-65**

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « Remplacement des équipements de prétraitement à l'usine d'épuration de La Baie ».

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 01 et en autorise le paiement pour un total de 4 500 \$, avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.026.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

## **3.52 ARTÈRES MAJEURES LOT 1 – RÉFECTION DE PAVAGE 2017 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;**

VS-CE-2018-66

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Inter-Cité Construction Ltée pour la réalisation de travaux de « Réfection de pavage 2017 – Artères majeures Lot 1 ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 87 001,11 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140135, R150012, R160033, R160090, R160182, R160184, 3000131 ET 3000132.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.53 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPELB-07 – BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT 10 À 12;**

VS-CE-2018-67

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Les Entreprises Siderco Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / 4991, boulevard Grande-Baie Sud, arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 10 à 12 et en

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

autorise les paiements pour un total de 6 264,33 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.54 ALAIN VILLENEUVE – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-68

CONSIDÉRANT la demande de M. Alain Villeneuve, propriétaires du lot 4 112 689 du cadastre du Québec et résidant au 1403, rue Grimm dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 723 512 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay (remise et piscine);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 153 m<sup>2</sup>, soit ± 8,5 mètres de profondeur par 39,77 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 118 m<sup>2</sup> a été établie à 36,47 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) et qu'une superficie de ± 35 m<sup>2</sup> a été établie à 1,00 \$/m<sup>2</sup> (partie rocheuse, non constructible) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Villeneuve, 1403, rue Grimm, Chicoutimi, Québec, G7J 4C7, une partie du lot 4 723 512 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 153 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 4 338,46 \$ plus les taxes applicables.

QUE le produit de la vente soit versé dans le fonds de parc.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.)

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## 3.55 LOUISE LACHANCE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2018-69

CONSIDÉRANT la demande de Mme Louise Lachance, propriétaire du lot 2 690 578 du cadastre du Québec et résidant au 859, rue du Père-Champagnat dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 086 139 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 59,7 m<sup>2</sup>, soit 24,38 mètres de profondeur par ±4,9 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 59,7 m<sup>2</sup> a été établie à 43,94 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) et à 14,65 \$/m<sup>2</sup> (pour les 15 autres mètres suivants) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols et a été avisée des coûts relatifs à la réalisation d'un avis technique pour le garage en place;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Louise Lachance, 859, rue du Père-

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Champagnat, Chicoutimi, Québec, G7H 3P5, une partie du lot 6 086 139 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 59,7 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 1 082,56 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.56 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2017 – ADOPTION;**

VS-CE-2018-70

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 14 décembre 2017 par la Commission du développement durable et de l'environnement, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CDD-2018-001 à VS-CDD-2018-003 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.57 PARC ROSAIRE-GAUTHIER - ÉCLAIRAGE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;**

VS-CE-2018-71

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Électricité TB a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Éclairage parc Rosaire-Gauthier ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de deux directives de changement analysées et vérifiées;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 et 2 et en autorise le paiement pour un total de 4 647.87 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : R160182,066 / R150135,084 / R140135,065.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.58 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2017;**

VS-CE-2018-72

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 21 décembre 2017 par la Commission des ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CRH-2017-111 à VS-CRH-2017-127 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.59 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;**

VS-CE-2018-73

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 26 décembre 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.60 MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – ÉMISSION D'UN REÇU DE CHARITÉ ET SUBVENTION;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

VS-CE-2018-74

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour la réalisation du projet : *Sortir la Maison de sa maison*, a été acceptée par la Fondation TD des amis de l'environnement pour un montant de 3 740 \$.

CONSIDÉRANT que la Maison du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, n'est pas un organisme de charité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay recevra la subvention au montant de 3 740 \$ au nom de l'organisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE l'arrondissement de Chicoutimi demande au comité exécutif d'autoriser, le versement de 3 740 \$, à la Maison du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'un reçu de charité du même montant soit émis à la Fondation TD des amis de l'Environnement à l'adresse suivante :

Madame Violaine Pronovost  
Directrice générale  
Fondation TD des amis de l'environnement / Québec et Atlantique  
1350, boul. René-Lévesque ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3G 1T4

Adoptée à l'unanimité.

## **3.61 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LA FONTAINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 6 À 8;**

VS-CE-2018-75

CONSIDÉRANT que l'ADJUDICATAIRE Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 6 à 8 et en autorise les paiements pour un total de (15,00) \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.700.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.62 CANDIDATURE DE VILLE DE SAGUENAY À LA DISTINCTION ANTONIO LEMAIRE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT;**

VS-CE-2018-76

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est une pionnière dans la gestion et le recyclage des biosolides municipaux au Québec, et qu'elle a contribué de manière très significative à l'avancement de cette pratique agroenvironnementale, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de développement durable que s'est fixé le Gouvernement du Québec ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du développement durable et de l'environnement à déposer la candidature de la Ville à la Distinction Antonio Lemaire de Réseau Environnement pour son apport exceptionnel dans le recyclage des biosolides municipaux en milieu agricole et désigne Mme Julie É. Guérin, Ph.D., agr., comme signataire.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.63 DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PRIX « CULTURE ET DÉVELOPPEMENT » - LES ARTS ET LA VILLE;**

VS-CE-2018-77

CONSIDÉRANT l'impact que le projet « Le grand voyage débute à la bibliothèque » a suscité et suscite toujours dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les autres instances régionales envers la poursuite du projet « Le grand voyage débute à la bibliothèque ».

CONSIDÉRANT la mobilisation des différents partenaires impliqués dans un projet réunissant les deux commissions scolaires du territoire de la Ville de Saguenay dans la réaffirmation de la place de la bibliothèque dans la communauté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature concernant le projet « Le grand voyage débute à la bibliothèque » au concours Les Arts et la ville, prix Culture et développement;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ET QUE mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division par intérim du Service de la culture des sports et de la vie communautaire, soit autorisées à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite candidature.

Adoptée à l'unanimité.

**3.64 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION DE MESURES EFFICACES – ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LA BAIE, 491 BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD – PROGRAMME MESURES EFFICACES DE GAZ MÉTRO – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-78

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et Associés Saguenay Inc., architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat pour réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de mesures efficaces (remplacement unités, ajouts EFV, etc.) et à l'étude de vétusté des systèmes mécaniques – bâtisse du Service des ressources humaines à La Baie pour un montant de 10 500 \$ plus taxes;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R160185-010.

Adoptée à l'unanimité.

**3.65 INSPECTION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS – APPEL D'OFFRES 2017-406;**

VS-CE-2018-79

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs (appel d'offres 2017-406 estimé de 83 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de trente-cinq (35) mois et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ASCENSEUR MONT-VALIN INC. (NEQ : 1140111486)  
110, chemin Lac Harvey, Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Poste 1 (Option 1) | Non retenue         |
| Poste 2 (Option 2) | <b>43 736,49 \$</b> |

ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LTÉE (NEQ : 1166288408)  
1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 146, Québec (Québec) G1N 4K8

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Poste 1 (Option 1) | Non retenue  |
| Poste 2 (Option 2) | 83 425,86 \$ |

KONE INC. (NEQ : 1172439623)  
185, rue Fortin, # 130, Québec (Québec) G1M 3M2

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Poste 1 (Option 1) | Non retenue  |
| Poste 2 (Option 2) | 49 274,84 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                      | POSTE | DESCRIPTION                                               | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| Ascenseur Mont-Valin inc.                            | 1     | Option 1 – 1 an – Inspection et entretien des ascenseurs  | Non retenu          |
|                                                      | 2     | Option 2 – 3 ans – Inspection et entretien des ascenseurs | 38 040,00 \$        |
| Total avant taxes :                                  |       |                                                           | 38 040,00 \$        |
| TPS :                                                |       | 5%                                                        | 1 902,00 \$         |
| TVQ :                                                |       | 9,975 %                                                   | 3 794,49 \$         |
| <b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                           | <b>43 736,49 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 SERVICES PROFESSIONNELS EN AGRONOMIE – GESTION DES BOUES DE STATIONS D’ÉPURATION DES EAUX USÉES – APPEL D’OFFRES 2017-465;**

VS-CE-2018-80

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de ressources

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

professionnelles et techniques nécessaires au développement de l'utilisation, à la détermination de sites favorables, à l'obtention de toutes les autorisations requises, à la coordination du transport en période d'entreposage et de recyclage au champ, et à la surveillance des travaux pour le recyclage des biosolides (appel d'offres 2017-465);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation de la soumission déposée :

SOLUTION 3R (9023-4998 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144891984)  
2240, rue Montpetit, suite 1A, Jonquière (Québec) G7X 6A3  
Pointage final : 24.80                      Rang : 1                      Prix : 54 923,56 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                     | POSTE | DESCRIPTION                                              | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------|---------------|
| Solution 3R                                         | 1 à 3 | Gestion des boues de stations d'épuration des eaux usées | 47 770,00 \$  |
| Total avant taxes :                                 |       |                                                          | 47 770,00 \$  |
| TPS :                                               |       | 5%                                                       | 2 388,50 \$   |
| TVQ :                                               |       | 9,975 %                                                  | 4 765,06 \$   |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                          | 54 923,56 \$  |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100420.24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.67    **CONTRAT D'ENTRETIEN LICENCES JMAP – APPEL D'OFFRES 2018-023;**  
**VS-CE-2018-81**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d’entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

| DESCRIPTION                                                                               | FOURNISSEUR        | MONTANT INCLUANT TAXES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Support maintenance des licences JMAP du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 | K2 Geospatial inc. | 40 511,44 \$           |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.68 RETIRÉ;**

**3.69 SALON PARENT AUJOURD’HUI – PARTICIPATION D’ORGANISMES DU MILIEU – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-885;  
VS-CE-2018-82**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-885 de en remplaçant partout où il apparaît les mots « salon parents aujourd’hui » par Diffusion Popkom » en retirant le 3<sup>e</sup> paragraphe et en remplaçant le 4<sup>e</sup> paragraphe par le suivant :

« QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire d’aides aux organismes à Diffusion Popkom. »

Adoptée à l'unanimité.

**3.70 MARQUAGE DES BANDES CYCLABLES ET CHAUSSÉES DÉSIGNÉES – VILLE DE SAGUENAY – APPEL D’OFFRES 2017-430;  
VS-CE-2018-83**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux soumissionnaires à présenter des prix pour le marquage des bandes cyclables et chaussées désignées dans les arrondissements de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-430);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|                                                                                                         |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ASPHALTE HENRI LABERGE INC. (NEQ : 1165766693)<br>4166, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2    | 26 650,06 \$ |
| SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)<br>800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3 | 41 573,81 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                 | POSTE  | DESCRIPTION                                          | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------|---------------|
| ASPHALTE HENRI LABERGE INC.                   | 1 à 25 | Marquage des bandes cyclables et chaussées désignées | 23 179,00 \$  |
| Total avant taxes :                           |        |                                                      | 23 179,00 \$  |
| TPS :                                         |        | 5%                                                   | 1 158,95 \$   |
| TVQ :                                         |        | 9,975 %                                              | 2 312,11 \$   |
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |        |                                                      | 26 650,06 \$  |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150055.029.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 MIGRATION DE LA BASE DE DONNÉES DE CIS INFINITY VERS SQL – APPEL D’OFFRES 2018-027;

VS-CE-2018-84

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que le logiciel de facturation d’électricité est une solution viable à long terme et que nous éprouvons certains problèmes du fait que ce logiciel est installé sur Oracle;

CONSIDÉRANT que le passage à une base de données SQL éliminera certains irritants et que nous sommes la seule ville sur 7 qui utilise ce logiciel sous Oracle;

CONSIDÉRANT que le fournisseur ADVANCED UTILITY est le propriétaire unique, qu’il possède tous les droits sur le logiciel et qu’il est le seul en mesure de faire ce travail;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge un contrat de services professionnels de gré à gré à la compagnie ADVANCED UTILITY au montant estimé de 27 000 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331019-R160186-004.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.72 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS 2018;

VS-CE-2018-85

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions aux organismes culturels ciblés;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d’être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d’administration ainsi qu’un rapport d’activités annuel. Ces documents sont versés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même les budgets 7000100 et 7000300;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2018 réparti de la façon suivante :

|                                                     |                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Association des cordes du Saguenay – Lac-Saint-Jean | 1 <sup>er</sup> novembre 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées | 1 500 \$  |
| Atelier de musique de Jonquière                     | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées      | 16 570 \$ |
| Ateliers d'arts plastiques de Jonquière             | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées      | 8 896 \$  |
| Ateliers d’artistes TouTTouT                        | 1 <sup>er</sup> février 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées  | 12 000 \$ |
| Café-Théâtre Côté-Cour                              | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées      | 23 700 \$ |
| Centre Bang                                         | 1 <sup>er</sup> juin 2018                                                     | 10 000 \$ |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|                                                             |                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                             | Un seul versement avec conditions respectées                                    |            |
| Centre d'histoire Sir-William-Price                         | 1 <sup>er</sup> février 2018<br>Premier versement                               | 25 000 \$  |
|                                                             | 1 <sup>er</sup> septembre 2018<br>Deuxième versement avec conditions respectées | 22 500 \$  |
| Centre national d'exposition                                | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées       | 13 500 \$  |
| Corporation des métiers d'arts du Saguenay – Lac-Saint-Jean | 1 <sup>er</sup> septembre 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées  | 2 500 \$   |
| École de danse Suzanne-Maltais-Gagnon                       | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées        | 4 237 \$   |
| École de musique de Chicoutimi                              | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées        | 1 350 \$   |
| École de musique de La Baie                                 | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées        | 2 375 \$   |
| École de danse Florence-Fourcaudot                          | 1 <sup>er</sup> février 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées    | 145 000 \$ |
| Festival jazz et blues                                      | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Premier versement                                  | 18 000 \$  |
|                                                             | 1 <sup>er</sup> septembre 2018<br>Deuxième versement avec conditions respectées | 5 750 \$   |
| Festival de musique du Royaume                              | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées       | 25 000 \$  |
| Harmonie du Saguenay                                        | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées       | 5 250 \$   |
| Jeunesse en chœur                                           | 1 <sup>er</sup> septembre 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées  | 1 800 \$   |
| Le Prisme culturel                                          | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées        | 9 780 \$   |
| Les Artistes de la Maestria                                 | 1 <sup>er</sup> février 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées    | 12 000 \$  |
| Le Lobe                                                     | 1 <sup>er</sup> juin 2018<br>Un seul versement avec conditions respectées       | 4 000 \$   |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|                                                    |                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Musée du Fjord                                     | 1 <sup>er</sup> février 2018<br>Premier versement                                | 125 000 \$ |
|                                                    | 1 <sup>er</sup> juin 2018<br>Deuxième versement<br>avec conditions<br>respectées | 82 000 \$  |
| Orchestre symphonique du Saguenay – Lac-Saint-Jean | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Un seul versement avec<br>conditions respectées     | 125 000 \$ |
| Rendez-vous musical de Laterrière                  | 1 <sup>er</sup> mars 2018<br>Un seul versement avec<br>conditions respectées     | 9 000 \$   |
| Symposium international de peinture                | 1 <sup>er</sup> avril 2018<br>Un seul versement avec<br>conditions respectées    | 47 500 \$  |
| Théâtre La Rubrique – FIAMS                        | 1 <sup>er</sup> mai 2018<br>Un seul versement avec<br>conditions respectées      | 40 644 \$  |
| Total                                              |                                                                                  | 799 852 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000100 et 7000300.

Adoptée à l'unanimité.

**3.73 BIBLIOTHÈQUES AFFILIÉES AU CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES  
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) – PAIEMENT DES  
SERVICES OFFERTS PAR LE CRSBP ET OCTROI DES SUBVENTIONS  
AUX BIBLIOTHÈQUES AFFILIÉES POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CE-2018-86

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au paiement de la facture relative à la tarification des services offerts par le Centre régional des services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-St-Jean, communément appelé le Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT la tarification du Réseau Biblio pour les services offerts aux bibliothèques des secteurs de Laterrière et Shipshaw (4,04 \$ par résidant) et Rivière-du-Moulin (5,50 \$ par résidant), jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions de fonctionnement pour les bibliothèques affiliées de Laterrière, Shipshaw et Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que ces bibliothèques remplissent les conditions de versement des subventions prévues;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même le budget 7000200;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement de la facture relative à la tarification des services offerts par le Réseau Biblio aux bibliothèques affiliées de Laterrière et Shipshaw;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des subventions annuelles aux bibliothèques affiliées de Laterrière, Shipshaw et à la Commission des loisirs de Rivière-du-Moulin pour le fonctionnement de la bibliothèque de Rivière-du-Moulin;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000200.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.74 RETIRÉ;**

## **3.75 PROGRAMME TOURNÉES-RENCONTRES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA POUR LA RÉALISATION DE RENCONTRE D'AUTEURS MEMBRES DE L'UNION DES ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS (UNEQ) – AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SOUTIEN;**

VS-CE-2018-87

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est admissible au programme « Tournées-rencontres » du Conseil des arts du Canada qui s'applique aux membres de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ);

CONSIDÉRANT que la proposition du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de déposer des demandes de soutien financier au programme « Tournées-rencontres » permettra d'optimiser la programmation d'activités littéraires en bibliothèque en 2018;

CONSIDÉRANT que les frais administratifs facturés suite à l'acceptation d'une demande seront assumés à même le budget 7000230;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer le nombre maximum de demandes de soutien permis par le programme « Tournées-rencontres » du Conseil des arts du Canada pour la réalisation de rencontres d'auteurs membres de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) dans les bibliothèques de Saguenay en 2018;

QUE Mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

communautaire, soient par la présente autorisées à signer ces demandes pour et au nom de la Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000230.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.76 DÉNOMINATION DES SALLES DE RENCONTRE DANS LA BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA;**

VS-CE-2018-88

CONSIDÉRANT que la bibliothèque d'Arvida est la succursale à vocation patrimoniale dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Saguenay et que les noms de salles proposés reflètent cette particularité;

CONSIDÉRANT que les propositions des noms de salles ont été faites par des membres du CORPA conjointement avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme officiellement les nouvelles salles de la bibliothèque d'Arvida par les appellations suivantes :

- La salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford;
- La salle de travail #1 Steinberg;
- La salle de travail #2 Le Lingot.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.77 RETIRÉ;**

## **3.78 PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – GRATUITÉ POUR L'ACTIVITÉ « PLAISIRS D'HIVER » 10 FÉVRIER 2018;**

VS-CE-2018-89

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est toujours associée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la campagne « Plaisirs d'hiver », dont elle partage les objectifs;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'accorder la gratuité d'accès aux skieurs au parc de la Rivière-du-Moulin ainsi qu'un rabais de 50 % sur la location d'équipements lors de la tenue de l'activité « Plaisirs d'hiver », le 10 février 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

QUE la Ville de Saguenay accepte d'accorder l'accès gratuit aux skieurs au parc de la Rivière-du-Moulin ainsi qu'un rabais de 50 % sur la location d'équipements, le samedi 10 février 2018, pour l'activité « Plaisirs d'hiver ».

Adoptée à l'unanimité.

## **3.79 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 14 À 18 RUE RACINE EST – ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ 194, RUE PRICE OUEST – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-90

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « Chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Mandat à la firme «Impact», études environnementales, pour une évaluation environnementale de site, phase 1 – au 14 à 18, rue Racine Est, Chicoutimi (Lot 2 688 192) (1 400 \$ plus les taxes applicables);
- B) Mandat à la firme l'Immobilière pour un rapport d'évaluation de la propriété sise au 194, rue Price Ouest, Chicoutimi (2 000 \$ plus les taxes).

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

## **3.80 VENDRE DE LA PUBLICITÉ SUR LES BANDES DE LA PATINOIRE DES ARÉNAS DE LA BAIE AU PROFIT DES ÉLITES DE JONQUIÈRE AAA – AUTORISATION;**

VS-CE-2018-91

CONSIDÉRANT l'obtention par les Élités Midget AAA de Jonquière du Challenge CCM Midget AAA qui se tiendra à Saguenay pendant 3 années consécutives soit de 2019 à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

2021;

CONSIDÉRANT que M. Michel Simard, le président de l'équipe de hockey les Élités Midget AAA de Jonquière, demande à la Ville de Saguenay l'autorisation de vendre de la publicité sur les bandes des patinoires du Centre Jean-Claude Tremblay aréna 1 et 2;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'aider au financement des activités régulières des Élités Midget AAA de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les publicités devront être vues et approuvées par le superviseur des arénas de l'arrondissement de La Baie avant d'être installées sur les bandes des patinoires du Centre Jean-Claude Tremblay aréna 1 et 2;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la vente de publicités sur les bandes des patinoires du Centre Jean-Claude Tremblay aréna 1 et 2, et ce, profit des Élités Midget AAA de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.81 DÉFI SANTÉ – MUNICIPALITÉS ET FAMILLES 2018 – INSCRIPTION VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2018-92

CONSIDÉRANT l'invitation reçue des responsables de l'équipe Capsana, afin que la Ville de Saguenay s'inscrive au « Défi Santé, volet municipalités et familles »;

CONSIDÉRANT la demande d'accéder gratuitement à la Place du citoyen pour la tenue d'une séance d'entraînement extérieure le 25 mars 2018, organisée par Cardio Plein Air;

CONSIDÉRANT que les valeurs entourant les saines habitudes de vie rejoignent celles de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de s'inscrire au « Défi Santé, volet municipalités et familles » pour l'année 2018;

QUE la Ville de Saguenay accepte de soutenir gratuitement la tenue d'une séance d'entraînement de soixante minutes organisée par Cardio Plein Air;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire effectue le lien

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

directement avec l'équipe Capsana à cet effet;

ET QUE M. Martin Dallaire, conseiller aux sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer l'entente de soutien avec Cardio Plein Air pour l'animation d'une séance d'entraînement extérieure.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.82 ORGANISMES SOUS PROTOCOLE – AIDE FINANCIÈRE POUR FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2018;**

VS-CE-2018-93

CONSIDÉRANT la demande de deux organismes plein air, déjà sous protocole, afin de recevoir le versement de leur subvention annuelle 2018, et ce, pour le mois de janvier;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements de la subvention annuelle pour les organismes suivants (AOCE20180125-2 et AOCE20180125-3) :

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| SOCIÉTÉ BÉLU INC. (taxes non applicables) : | 92 300 \$ |
|---------------------------------------------|-----------|

|                                                               |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------|
| CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS :                               |               |
| Détail de la subvention : 172 400 \$, plus taxes applicables; | 198 216,90 \$ |

QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.83 CLAUDE FORTIN – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2018-94

CONSIDÉRANT la demande de M. Claude Fortin, propriétaire du 2121, boulevard du Royaume Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition du lot 5 831 487 du cadastre du Québec, situé au coin Sud-Ouest de sa propriété et en front dudit boulevard;

CONSIDÉRANT que le terrain de forme triangulaire possède une superficie de 154,8 m<sup>2</sup>, soit ± 18,17 mètres de profondeur par ± 16,35 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

vente;

CONSIDÉRANT qu'un taux unitaire de 33,60 \$/m<sup>2</sup> est conforme à la Politique de gestion des propriétés et est représentatif des ventes pour fins d'assemblages dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant a été informé qu'il devra faire les démarches nécessaires au dépôt d'une demande de PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) afin de permettre l'usage du commerce sur le terrain à acquérir et déterminer toutes les non-conformités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Claude Fortin, 359, rue Savard, Chicoutimi, Québec, G7J 2S9, le lot 5 831 487 du cadastre du Québec, d'une superficie de 154,8 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 201,28 \$ plus les taxes applicables.

QUE la vente soit conditionnelle à l'obtention des autorisations requises en lien avec le dépôt d'un PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour la régularisation de la propriété.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.84 LES ENTREPRISES YVON-MARIE BERGERON INC. ET MÉTRO INC. – CESSION DE DROITS DANS UN BAIL DE LOCATION;**

VS-CE-2018-95

CONSIDÉRANT le bail de location signé le 9 octobre 2015 entre la Ville de Saguenay et « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. » sur une partie du lot 2 860 056 du cadastre du Québec, située en front de la rue Saint-Pierre dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. » désirent céder

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ses droits dans ledit bail en faveur de « Métro inc. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit consentir à cette cession de droits, tel que stipulé à l'article 7 du bail;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la cession de droits par « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. » en faveur de « Métro inc. » dans le bail de location signé le 9 octobre 2015 sur une partie du lot 2 860 056 du cadastre du Québec.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.85 DIANE PEDNEAULT – QUITTANCE ET SERVITUDE D'ÉGOUT;**

VS-CE-2018-96

CONSIDÉRANT que Mme Diane Pedneault est propriétaire du lot 3 804 224 du cadastre du Québec, situé en arrière-lot du 1390, rue de la Terrasse dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Service du génie et le Service des travaux publics doivent réaliser des travaux de réfection des conduites d'égout en arrière-lot de cette propriété de la rue de la Terrasse;

CONSIDÉRANT que des conduites d'égout (unitaire et sanitaire) appartenant à la municipalité sont érigées sur une partie du lot 3 804 224 et que les servitudes existantes et publiées sous les actes #647 632 et #658 630 sont insuffisantes pour les besoins d'intervention, vu la topographie des lieux;

CONSIDÉRANT que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés à l'extérieur des servitudes existantes et qu'une réclamation a été faite à cet effet par la propriétaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, a été mandaté pour négocier un projet d'entente avec la propriétaire, en tenant compte de l'acquisition d'une servitude supplémentaire et du règlement de la réclamation pour les arbres;

CONSIDÉRANT le document « quittance et servitude » signé par Mme Diane Pedneault le 8 décembre 2017 établissant :

- Acquisition d'une servitude supplémentaire définie au taux unitaire de 6,22 \$/m<sup>2</sup>, pour une superficie totale d'environ 438,1 m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 2 724,95 \$;
- Remboursement des frais d'un nouveau certificat de localisation et de la mise en place d'un nouvel écran végétal (travaux faits par la propriétaire) au montant de 2 500 \$;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

- Règlement de la réclamation pour la coupe des arbres et troubles et ennuis au montant de 4 250 \$;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques devra compléter le paiement du règlement de la réclamation;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'un document «quittance et servitude» signé le 8 décembre 2017 avec Mme Diane Pedneault, domiciliée au 1390, rue de la Terrasse, Chicoutimi, Québec, G7H 1H6, et acquière une servitude d'égout sur une partie du lot 3 804 224 du cadastre du Québec, d'une superficie de 438,1 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 2 724,98 \$.

QUE la Ville de Saguenay rembourse les frais d'un nouveau certificat de localisation et de la mise en place d'un nouvel écran végétal au montant de 2 500 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Pierre Girard, arpenteur-géomètre et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et mandate Me Manon Maltais, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.86 GERMAIN MORISSETTE – SERVITUDE DE TOLÉRANCE;**

VS-CE-2018-97

CONSIDÉRANT que M. Germain Morissette est propriétaire du lot 2 462 524 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 142, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande de servitude pour l'empiètement d'une partie d'un bâtiment accessoire sur une partie du lot 2 466 480 de cadastre du Québec, connue comme étant la rue Saint-Bruno de l'arrondissement de Chicoutimi et appartenant à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est montré par le plan du certificat de localisation préparé par M. Gaétan Taillon, arpenteur-géomètre, produit le 15 novembre 2016 sous le numéro 7068 de ses minutes;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire est existant depuis plus de 50 ans et que la rue Saint-Bruno est aménagée et gazonnée à cet endroit et non utilisée pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conduite qui traverse la servitude demandée;

CONSIDÉRANT que la demande régularisera un empiètement de 0,27 m du bâtiment accessoire et le surplomb de 0,40 m de l'avant-toit et de la gouttière de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes :

La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment accessoire ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble du bâtiment accessoire conformément aux exigences des règlements en vigueur à Ville de Saguenay;

Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec ;

La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement, ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépend du cessionnaire ;

Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes ;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une servitude de tolérance pour l'empiètement d'une partie d'un bâtiment accessoire et le surplomb de l'avant-toit de celui-ci pour la propriété sise au 142, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant et propriété de la Ville de Saguenay étant une partie du lot 2 466 480 du cadastre du Québec (rue Saint-Bruno) et le fonds dominant est le lot 2 462 524 du cadastre du Québec, propriété de M. Germain Morissette, 52, rue de la croix, Chicoutimi, Québec, G7G 3N3.

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratif de 300 \$ (plus les taxes applicables).

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.87 RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY;**

VS-CE-2018-98

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution VS-CE-2016-221 du comité exécutif de la Ville de Saguenay, entérinant l'entente de principe relative au regroupement des trois associations de hockey mineur retrouvées sur le territoire de la Ville de Saguenay, le comité de travail du regroupement souhaite officialiser la mise en place de l'Association du hockey mineur de Saguenay pour le 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle structure organisationnelle et opérationnelle du hockey mineur à Saguenay est prête à prendre le mandat exclusif de l'organisation du hockey mineur sur le territoire de Saguenay, et ce, à partir du 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une fois la nouvelle structure établie, celle-ci prendra en charge l'organisation du hockey mineur sur le territoire de Saguenay, tant au plan financier, administratif, qu'opérationnel;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie le mandat exclusif de l'organisation du hockey sur le territoire de Saguenay à l'association du hockey mineur de Saguenay dès le 1er mai 2018;

QUE la Ville de Saguenay transfère, les services, les ententes et les subventions qu'elle accordait aux clubs de hockey mineur de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie à l'Association du hockey mineur de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.88 7129050 CANADA INC. (IMMEUBLES CENTRE CHICOUTIMI INC.) – PROLONGATION DU DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT ET CONVENTION DE CESSION DE DROITS;**

VS-CE-2018-99

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros VS-CE-2017-404, VS-CE-2017-792, VS-CE-2017-1121, soit l'offre d'achat et prolongation de délais pour le lot 6 074 513 du cadastre du Québec, anciennement connu comme étant une partie du lot 2 688 190;

CONSIDÉRANT que la Compagnie « 7129050 Canada inc. » a transféré tous ses

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

**Comité exécutif du 25 janvier 2018**

---

droits, titres et intérêts dans ladite offre d'achat à « Immeubles Centre Chicoutimi inc. » ayant la même place d'affaires;

CONSIDÉRANT la demande de la prolongation de délai de vérification diligente et signature des documents notariés de « Immeubles Centre Chicoutimi inc.»;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention intervenue le 20 octobre 2017 entre « 7129050 Canada inc. » et « Immeubles Centre Chicoutimi inc. », pour le transfert de tous les droits, titres et intérêts dans l'offre d'achat signée le 6 avril 2017 et acceptée par la Ville de Saguenay le 11 avril 2017;

QUE la Ville de Saguenay accepte l'amendement à l'offre d'achat de « Immeuble Centre Chicoutimi inc. » ayant sa place d'affaires au 4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5e étage, Westmount, Québec, H3Z 1P4, et lui accorde jusqu'au 28 février 2018 pour compléter la vérification diligente et au 9 mars 2018 pour la signature de l'acte notarié.

QUE toutes les autres clauses et conditions de l'offre d'achat intervenue entre les parties dans l'offre d'achat initiale demeurent inchangées.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.89    ENTRETIEN                    SANITAIRE                    CENTRE                    SOCIOCULTUREL (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – RÉSILIATION DU CONTRAT ADJUGÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES 2017-032;**

VS-CE-2018-100

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres 2017-032, le comité exécutif a octroyé le 22 février 2017 (résolution VS-CE-2017-218) un contrat d'entretien sanitaire du centre socioculturel de l'arrondissement de Chicoutimi, au montant de 74 027,80 \$ taxes incluses, à l'entreprise « Coopérative de travail maintenance DEL »;

CONSIDÉRANT que la fin prévue dudit contrat est le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de travail maintenance DEL a avisé la division de l'approvisionnement, le 18 janvier 2018, qu'elle doit, dû à une situation précaire, cesser ses activités le 19 janvier 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay résilie, en date du 19 janvier 2018, le contrat d'entretien sanitaire du centre socioculturel de l'arrondissement de Chicoutimi adjugé à l'entreprise « Coopérative de travail maintenance DEL » et autorise la division de l'approvisionnement à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

effectuer un nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

**3.90 USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉTRAITEMENT – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 02;**

VS-CE-2018-101

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « Remplacement des équipements de prétraitement à l'usine d'épuration de La Baie ».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 02 et en autorise le paiement pour un total de 60 516,85 \$, avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.026.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.91 DEMANDE DE LA FROMAGERIE BOIVIN (9113-0476 QUÉBEC INC.) – REJET DES EAUX USÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE DEMANDEUR;**

VS-CE-2018-102

CONSIDÉRANT que les équipements municipaux de collecte et de traitement des eaux usées ont une capacité limitée en termes de charge hydraulique et de charge massique;

CONSIDÉRANT que la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.) a requis la Ville de Saguenay de lui permettre de déverser dans le réseau d'égout sanitaire des rejets d'eaux industriels ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a agréé la demande de la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en processus de modification du règlement VS-R-2014-75 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT que la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.) est en processus de modification de son procédé de production;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Saguenay et la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.) prenait fin le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire obtenir une nouvelle entente représentant la réalité de la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.) ainsi que celle de la Ville de Saguenay.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger par addenda pour 12 mois les termes du protocole d'entente existant entre la Fromagerie Boivin (9113-0476 Québec Inc.) pour le déversement dans le réseau d'égout sanitaire municipal des rejets d'eaux industriels soit jusqu'au 30 janvier 2019;

QUE la Ville de Saguenay se donne le droit de produire une nouvelle entente pendant les 12 mois de prolongation de l'entente existante;

Adoptée à l'unanimité.

## **3.92 EXERCICE MILITAIRE – SIGNATURE D'UN PERMIS D'UTILISATION;**

VS-CE-2018-103

CONSIDÉRANT que la tenue d'un exercice militaire sur les terrains municipaux a été autorisée par le comité de soutien aux événements en vertu du règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que la signature d'un permis d'utilisation est exigée par le Régiment du Saguenay pour officialiser l'autorisation;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du permis d'utilisation permettant la tenue d'un exercice militaire du 9 au 11 février 2018, sur les terrains municipaux environnant les barrages Joseph-Perron et De La Jonquière ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

ET QUE Madame Audrey Roy, conseillère aux événements et représentante du comité de soutien aux événements, soit désignée pour signer le permis d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.93 GRAND PRIX DE SAGUENAY – CIRCUIT DE VITESSE MOTORISÉ – SOUTIEN FINANCIER;**

VS-CE-2018-104

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier à l'organisme Circuit de vitesse motorisé pour la tenue de la première édition du Grand prix de Saguenay sur les glaces du lac Kénogami, dans le secteur du camping Jonquière;

CONSIDÉRANT les limites budgétaires de la Ville pour l'exercice 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à regret, ne donne pas suite à la demande d'aide financière à l'organisme Circuit de vitesse motorisé, C.P. 2172 Alma, (Québec) G8B 5W1.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.94 CONCIERGERIE – PRODUITS SANITAIRES – APPEL D'OFFRES 2017-286;**

VS-CE-2018-105

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de produits sanitaires pour la conciergerie (appel d'offres 2017-286 estimé de 137 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'au 30 novembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EUGÈNE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE  
ET D'ENTRETIEN (NEQ : 1160358801)  
2244, rue Chapais, Jonquière (Québec) G7X 4B4

|          |              |
|----------|--------------|
| Bloc 1 : | 32 226,73 \$ |
| Bloc 2 : | 29 800,33 \$ |
| Bloc 3 : | 23 564,63 \$ |

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|           |              |
|-----------|--------------|
| Bloc 4 :  | 17 292,79 \$ |
| Bloc 5 :  | 15 789,36 \$ |
| Bloc 6 :  | 2 527,44 \$  |
| Bloc 7 :  | Non soumis   |
| Bloc 8 :  | 15 736,49 \$ |
| Bloc 9 :  | 3 006,83 \$  |
| Bloc 10 : | 154,53 \$    |

PRODUITS SANITAIRES BELLEY (NEQ : 1142952143)  
3475, rue de l’Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2

|           |              |
|-----------|--------------|
| Bloc 1 :  | Non soumis   |
| Bloc 2 :  | 36 033,83 \$ |
| Bloc 3 :  | 26 782,42 \$ |
| Bloc 4 :  | 13 142,57 \$ |
| Bloc 5 :  | 13 568,71 \$ |
| Bloc 6 :  | 3 117,26 \$  |
| Bloc 7 :  | 1 125,32 \$  |
| Bloc 8 :  | 18 455,02 \$ |
| Bloc 9 :  | Non soumis   |
| Bloc 10 : | Non soumis   |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                            | POSTE | DESCRIPTION                                             | MONTANT TOTAL |
|------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------|---------------|
| EUGÈNE ALLARD<br>PRODUITS<br>D’EMBALLAGE ET<br>D’ENTRETIEN | 1     | Papier                                                  | 28 029,33 \$  |
|                                                            | 2     | Guenille et chiffon                                     | 25 918,96 \$  |
|                                                            | 3     | Sac                                                     | 20 495,44 \$  |
|                                                            | 6     | Récipient / verre                                       | 2 198,25 \$   |
|                                                            | 8     | Divers produits                                         | 13 686,88 \$  |
|                                                            | 9     | Décapant et revitaliseur à plancher (produits à diluer) | 2 615,20 \$   |
|                                                            | 10    | Nettoyant dégraissant germicide                         | 134,40 \$     |
| Total avant taxes :                                        |       |                                                         | 93 078,46 \$  |
| TPS :                                                      |       | 5%                                                      | 4 653,92 \$   |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                                 | 9 284,60 \$   |
| TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus              |       |                                                         | 107 016,98 \$ |

| SOUMISSIONNAIRE               | POSTE | DESCRIPTION                                                  | MONTANT TOTAL |
|-------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------|---------------|
| PRODUITS<br>SANITAIRES BELLEY | 4     | Savon, nettoyeur, décapant, désodorisant et fini à plancher  | 11 430,81 \$  |
|                               | 5     | Brosse, balai, moppe, vadrouille, seau, poubelle et grattoir | 11 801,45 \$  |
|                               | 7     | Lavage de véhicules                                          | 978,75 \$     |
| Total avant taxes :           |       |                                                              | 24 211,01 \$  |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

|                                                      |         |                     |
|------------------------------------------------------|---------|---------------------|
| TPS :                                                | 5%      | 1 210,54 \$         |
| TVQ :                                                | 9,975 % | 2 415,05 \$         |
| <b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |         | <b>27 836,60 \$</b> |

|                                                            |                      |
|------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> | <b>134 853,58 \$</b> |
|------------------------------------------------------------|----------------------|

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.95 AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DE PAIEMENTS 2018;**

VS-CE-2018-106

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé précédemment aux différentes corporations ci-après mentionnées, une aide financière;

CONSIDÉRANT que le montant octroyé pour l'année 2018 à Promotion Saguenay est en attente d'autorisation par la Ville de Saguenay, une avance de 3 000 000 \$ doit être versée à Promotion Saguenay en attendant la confirmation du montant final pour l'année 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le tableau des paiements ci-joint pour l'année 2018 à l'OMH Saguenay, à la Coopérative d'habitation la Persévérance et à Promotion Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire selon l'entente 1320820-29710 (pour celles identifiées aux lettres A, B, C et D), selon l'entente 1320830-29720 et selon l'entente 1320830-29725 (pour l'organisme identifié E) du tableau en annexe à la présente;

QUE la Ville de Saguenay autorise une avance à Promotion Saguenay pour un montant de 3 000 000 \$ en attendant le montant final de la subvention à verser à Promotion Saguenay pour 2018 (AO CE20180125-4);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1320820-29710 - 1320830-29720 - 1320830-29725.

Adoptée à l'unanimité.

**3.96 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (AMÉLIORATION DU SYSTÈME) – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2018-107

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Berger-Levrault Canada Ltée, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour divers besoins ponctuels d'amélioration et de développement du système SOFE, pour l'année 2018;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1320000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.97 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) ET LE CENTRE ALTERNATIF DE DÉPLACEMENT URBAIN DU SAGUENAY (CADUS) – PROTOCOLE D'ENTENTE;**

VS-CE-2018-108

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean (CREDD) ainsi que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS), demandent à la Ville de Saguenay, dans le cadre d'un projet financé par Environnement et changement climatique Canada, de bénéficier de cinq (5) espaces de stationnement pour le covoiturage, situé dans le stationnement de l'aréna Jean Claude Tremblay au 995, rue Aimé Gravel, Saguenay, Québec;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce projet le CREDD va fournir les affiches expliquant le code de conduite à suivre, deux affiches de « stationnement réservé covoiturage » ainsi que les poteaux de signalisation à être installés sur le stationnement de l'aréna Jean Claude Tremblay;

CONSIDÉRANT que le déneigement des espaces ainsi que l'installation des affiches seront prisent en charge par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient pas responsable des bris, dommages, vols ou vandalismes pouvant survenir aux véhicules;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le CREDD et le CADUS à réserver et identifier cinq espaces dans le stationnement de l'aréna Jean-Claude Tremblay afin d'encourager le

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

covoiturage sur son territoire;

ET QUE messieurs Éric Gauthier et Marc Lessard, respectivement chef de division et conseiller aux arénas, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le bail à intervenir avec le CREDD et le CADUS.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.98 FESTIVAL DES RYTHMES DU MONDE - SUBVENTION

VS-CE-2018-109

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro VS-CE-2017-1470 adoptée le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu’au terme de cette résolution le Festival International des Rythmes du monde devait faire le nécessaire afin de mettre fin à tous les liens contractuels avec Productions Hakim inc. et en faire la démonstration à la Ville de Saguenay à sa satisfaction, et ce avant le premier versement de l’aide financière prévue au protocole d’entente 2018-2020 soit, avant le 1er février 2018;

CONSIDÉRANT que le Festival International des Rythmes du monde devait aussi s’engager à respecter les règles d’adjudication des contrats tel que prévu à la politique d’approvisionnement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Festival des rythmes du monde a rompu tous liens contractuels avec Productions Hakim inc. et s’est engagé à respecter les règles d’adjudication des contrats de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le protocole d’entente prévoit une aide financière jusqu’en 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une somme de 150 000\$ au Festival des rythmes du monde tel que prévu à l’article 6.1.1 du protocole d’entente;

Adoptée à l'unanimité.

### 4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2018-110

| Date | No de demande | Entité externe | Description | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète |
|------|---------------|----------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
|------|---------------|----------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

| Date       | No de demande | Entité externe                                    | Description                                                                                                       | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète  |
|------------|---------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| 2018-01-25 | 000005        | LE 15 KM DES PICHOUS                              | 49e édition du 15 Km des Pichous.                                                                                 | 4000,00\$       | 4000,00\$       | 4000,00\$       | 1320190.000<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000008        | MOISSON SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC                  | Aide financière annuelle. Versement 10/10 selon le protocole (fin 2018).                                          | 36000,00\$      | 36000,00\$      | 36000,00\$      | 1320190.000<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000010        | ASSOCIATION DES AMBASSADEURS DU HORST DE KÉNOGAMI | Aide financière pour les activités courantes de l'organisme (entretien des pistes cyclables).                     | 10000,00\$      | 10000,00\$      | 10000,00\$      | 1320190.000<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000013        | CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI      | Aide financière pour l'entretien des sentiers pédestres et le balisage. Montant demandé en 2018 38 803\$.         | 10800,00\$      | 20000,00\$      | 20000,00\$      | 1320190.000<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000020        | LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC                 | Versement 4/10 pour remboursement t du prêt qui se termine en 2024.                                               | 49336,00\$      | 49336,00\$      | 49336,00\$      | 1320190.000<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000028        | CARAVANE FILMS PRODUCTIONS                        | Aide financière pour l'édition 2018 du Festival REGARD Grand Prix du Festival ( 5 000\$).                         | 5000,00\$       | 5000,00\$       | 5000,00\$       | 1320190.004<br>.29700 |
| 2018-01-25 | 000025        | CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE JONQUIÈRE             | Demande d'aide financière pour les opérations courantes de l'organisme (10 000\$) et (1 500\$) taxes municipales. | 11500,00\$      | 10000,00\$      | 10000,00\$      | 1320190.000<br>.29700 |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

| Date       | No de demande | Entité externe                           | Description                                                                                                           | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète |
|------------|---------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| 2018-01-25 | 000026        | CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THÉÂTRE | Versement aide financière annuelle pour les opérations courantes du Vieux-Théâtre de La Baie.                         | 70000,00\$      | 70000,00\$      | 70000,00\$      | 1320190.000 .29700   |
| 2018-01-25 | 000015        | SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY           | Aide financière pour les activités courantes. Une demande de 50 000\$ supplémentaire est en analyse par les services. | 75000,00\$      | 75000,00\$      | 75000,00\$      | 1320190.000 .29700   |
| 2018-01-25 | 000016        | LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE  | Aide financière selon protocole pour l'aide aux sinistrés.                                                            | 23258,40\$      | 23258,40\$      | 23258,40\$      | 1320190.000 .29700   |
| 2018-01-25 | 000017        | HEBERGEMENT PLUS                         | Versement 6/10 selon entente pour Maison hébergement SOS Jeunesse (fin 2021).                                         | 19500,00\$      | 19500,00\$      | 19500,00\$      | 1320190.000 .29700   |
| 2018-01-25 | 000018        | LA MAISON D'UN NOUVEL ÉLAN INC           | Versement 7/7 pour remboursement taxes (58%) selon résolution VS-CE-2009-1038. Demande prolongement 7 ans (87 500\$)  | 12500,00\$      | 12150,67\$      | 12150,67\$      | 1320190.000 .29700   |
| 2018-01-25 | 000029        | FONDS NON-PUBLICS BAGOTVILLE (FNP)       | Achat de deux billets pour le Bal du commandant le 17 février 2018 au Mess des officiers.                             | 200,00\$        | 200,00\$        | 200,00\$        | 1320190.000 .29700   |

Adoptée à l’unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 25 janvier 2018

---

**REFUS**

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

| Résolution     | Sujet                                                                                                          |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VS-CE-2018-111 | LOGE m’entraide<br>30, rue Racine Est<br>Chicoutimi (Québec) G7H 1P5                                           |
| VS-CE-2018-112 | Corporation de développement<br>communautaire du ROC<br>508, rue Saint-Augustin<br>Chicoutimi (Québec) G7J 2J9 |

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 17 h 30.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

CD/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 20 février 2018*